

SÉANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

à 18h00, à SAINT-AULAYE

Compte Rendu

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick LAGRENAUDIE, Maire de Saint Aulaye-Puymangou.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2025.

PRESENTS : M. LAGRENAUDIE, M. EYMARD, Mme GRANGE, M. DENOST, Mme BACQUEY, M. VARIN, M. JAULIN, Mme CAILLAT, M. CONESA, Mme GARCIA, M. DESSAIGNE, Mme DUCHENE, M. JOSSIEN, Mme WOLF.

ABSENTS :

Mme HUGUES donne procuration à M. CONESA

Mme ROUQUETTE donne procuration à M. EYMARD

Mme FERNANDES

M. RAPEAU

M. JAULIN est nommé secrétaire.

Monsieur Le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Modification du règlement du marché hebdomadaire
- Subvention école maternelle
- Désignation des référents au comité communal feux de forêt (CCFF)

Monsieur Le Maire procède au vote du compte rendu du conseil du 9 avril, Madame GRANGE explique que sa réponse, concernant son opposition à l'attribution d'une subvention à Eulalie en scène, n'est pas complète.

Monsieur Le Maire signale que ce compte rendu est extrêmement précis et qu'il ne doit pas manquer grand-chose de ce qui a été dit, et que l'essentiel de la réponse a été indiqué.

Le compte rendu est approuvé avec 14 voix pour et 2 abstentions (Madame GRANGE et Madame BACQUEY).

1 – Décision modificative sur le Budget Principal :

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative du budget afin de pouvoir régler 2 factures :

- Facture EVIAA correspondant à la prestation plan et études pour l'ouvrage chaudronnerie pour la continuité écologique
- Facture du SDE correspondant à l'éclairage public du lieudit Chadirat

Monsieur Le Maire explique que comme les travaux de l'espace multifonction ont été suspendus il propose de réaliser un virement de crédits de cette opération vers les autres programmes comme suit :

OPERATION/ARTICLE	DÉSIGNATION	Dépenses investiss-t diminution	Dépenses investiss-t augmentation
125/2313	Espace Multifonction	- 9 750.00	
201/2041582	Éclairage public (SDE)		+ 6 500,00
118/2315	Continuité Écologique		+ 3 250.00

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition à l'unanimité

2 – Décision modificative sur le Budget Cinéma :

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative du budget suite à la modification d'un article comptable pour permettre le paiement des droits d'auteurs à la SACEM, il propose de réaliser un virement de crédit comme suit :

OPERATION/ARTICLE	DÉSIGNATION	Dépenses fonction-t diminution	Dépenses fonction-t augmentation
611	Prestations de services	- 300.00	
65818	Autres charges diverses droits d'auteurs		+ 300,00

Monsieur JOSSIEN pose une question : lorsque l'on fait passer un film en général on paie. Dans cette location les droits d'auteurs ne sont-ils pas compris ?

Monsieur Le Maire explique ne pas avoir le détail et interpelle Monsieur Lionel FAURE, qui a travaillé au Cinéma, pour avoir plus d'information.

Il s'agit en fait du paiement des droits d'auteurs des musiques diffusées dans le cinéma, c'est un forfait annuel.

Monsieur VARIN explique que les 2 cimetières arrivent à saturation, et qu'il convient de commencer à les « purger ».

Sur le cimetière de Puymangou ce sera rapide car il doit rester 3 places, et 4 tombes qui semblent être abandonnées.

Sur le cimetière de Saint Aulaye ce sont 100 tombes qui sont à l'état d'abandon.

Ces tombes font l'objet de recherche de propriétaire.

Les tombes pouvant aussi être reprises sont les trentenaires pour lesquels les renouvellements ne sont payés.

Monsieur VARIN explique la procédure : une fois les tombes identifiées, les propriétaires retrouvés, un courrier doit être fait afin de savoir ce qu'ils souhaitent faire. Donc, soit ils viennent nettoyer les tombes et la procédure s'arrête, soit ils font un courrier d'abandon ou de non renouvellement et la commune peut reprendre la concession.

Monsieur Le Maire précise que le renouvellement n'est pas si simple à faire car il faut que l'ensemble de la famille soit d'accord pour participer aux frais. Donc, qu'il y a des familles où les enfants et petits-enfants sont loin ou parfois en conflit et que c'est compliquer.

Monsieur Varin précise que la procédure dure 1 an d'affichage et de non entretien du cimetière de la part de la mairie pour justement identifier les tombes abandonnées.

Madame WOLF pose une question : que fait-on des « restes » ?

Monsieur VARIN répond qu'il faut prendre contact avec une société agréée qui se charge de l'enlèvement des corps pour les mettre dans l'ossuaire. Dépense qui sera à la charge de la commune et pour laquelle il faudra compter environ 1 500.00€ par enlèvement de corps.

Madame WOLF relève le fait que s'il y a une centaine de tombes qu'il faut vider à 1 500.00€ par enlèvement, cela commence à faire une belle somme.

Monsieur VARIN explique que justement c'est pour cela qu'il a fait cette étude afin que la future municipalité ait connaissance de cette dépense qui pourrait être programmée sur plusieurs années, il précise également que s'il y en a autant c'est que cela n'a pas été fait depuis 1979.

Il explique aussi que cette année des cavurnes vont être rajoutées pour le cimetière de Saint Aulaye, et un ajout de case columbarium dans les 2 cimetières.

Au-delà de ces informations sur les cimetières ; il a été constaté que des arbres avaient poussé sur certaines concessions qui ont entraîné un soulèvement de terrain dû aux racines devenues trop volumineuses.

Monsieur Le Maire propose alors de modifier ce règlement et notamment l'alinéa 3.7-Entretien de l'article III-Terrain concédé, Comme suit :

« Dès l'attribution de son emplacement, le concessionnaire s'engage à le maintenir en bon état d'entretien. Il sera tenu de faire clore son terrain dans un délai de 3 mois.

Des plantations pourront être réalisées, à l'exclusion des essences à haute tige, des arbustes, arbres et buissons. Les plantes seront taillées et alignées dans les limites du terrain concédé et ne devront pas dépasser un mètre de hauteur ; elles ne devront pas non plus être implantées sur les inter-tombes et les allées de passage qui restent du domaine public.

Pour le cas où des arbustes, arbres et buissons, aient été plantés avant cette modification du règlement, le concessionnaire veillera à ce que ces plantations n'altèrent pas ni les passages inter-tombes, ni les allées et ni les tombes voisines, de par l'extension de leurs racines, auxquels cas les arbustes, arbres et buissons devront être élagués ou abattus voir déracinés à la première mise en demeure. Dans le cas où il ne serait pas déféré à cette mise en demeure dans un délai de 8 jours, le travail sera exécuté d'office aux frais des familles, du concessionnaire ou de ses ayants-droit. Les plantations devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage.

Les terrains sont entretenus en bon état..... et aux frais de la famille, du concessionnaire ou de ses ayants-droit. »

Monsieur JOSSIEN demande pourquoi dans le dernier paragraphe il y a des pointillés ?

Il est répondu que ce paragraphe étant inchangé et pour ne pas le recopier en entier il a été tronçonné avec des pointillés.

Il demande si ce règlement sera envoyé aux familles ou aux ayant droits ? Monsieur Le Maire qu'il n'est pas prévu de l'envoyer aux familles mais qu'il sera affiché à l'entrée des 2 cimetières.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition à l'unanimité

Points rajoutés :

5-Modification du règlement du marché hebdomadaire

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal et pour se mettre en conformité avec la loi il a été décidé de faire payer sous forme d'abonnement un droit de place fixé à 15€ par semestre, il convient donc de modifier en conséquence le règlement.

Soit dans le paragraphe « Emplacements » alinéa 2 :

« Le conseil municipal a voté par délibération pour un droit de place fixé à 15€ par semestre et par commerçant sous forme d'abonnement pour une période hivernale du 01/11 au 30/04 et une période estivale du 1/05 au 31/10.

Le branchement électrique reste gratuit pour le marché. Ce tarif sera révisable à tout moment par délibération. »

Il précise également qu'il convient d'apporter une précision dans l'alinéa N°3 des dispositions générales concernant le type de commerce autorisé à s'implanter sur le dit marché soit comme suit :

« Afin de garantir une offre commerciale équilibrée et cohérente avec des professionnels déjà présents sur le marché (un traiteur oriental, un boucher) et sur la commune (un traiteur traditionnel et un charcutier), les stands de pâtisserie et de plats cuisinés (hors production

locale ou exceptionnelle) ne sont pas autorisés sur le marché. Toute demande dans ces secteurs sera donc refusée. »

Monsieur Le Maire précise que c'est pour ne pas porter concurrence aux commerçants locaux, et que si ce n'est pas notifié dans le règlement nous ne pouvons pas refuser ces stands sur le marché hebdomadaire.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition à l'unanimité

6-Subvention école maternelle

Monsieur Le Maire rappelle que l'école maternelle offre à Noël à chaque enfant des livres et que la commune participe sous forme de subvention à hauteur de 3€ par enfant.

Ainsi il propose de verser une subvention de 162 € à l'école maternelle (54 enfants).

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition à l'unanimité

7- Désignation des référents au comité communal feux de forêt (CCFF)

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur JAULIN, qui explique que fin d'année 2024 une réunion a eu lieu avec le syndicat DFCI et les pompiers.

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

Monsieur le Maire rappelle les missions essentielles des CCFF qui sont :

- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- L'appui et l'aide aux pompiers, par le guidage et l'assistance logistique
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

M. Gregory CLUZEAU propose sa candidature, Monsieur JAULIN précise que cette personne a déjà 20 ans d'ancienneté chez les Pompiers.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition à l'unanimité

Questions diverses

- Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la communauté de commune a pris une délibération à propos du nombre de conseillers communautaires pour les prochaines élections.

- 2 solutions : Une répartition de droit commun
Un accord local

Le conseil communautaire a choisi la répartition de droit commun, ce qui implique ce qui suit :

- La Roche Chalais : 11 représentants
- Parcoul-Chenaud : 2 représentants
- Saint-Aulaye-Puymangou : 5 représentants
- Saint Privat en Périgord : 4 représentants
- Saint Vincent Jalmoutiers : 1 représentant
- Servanches : 1 représentant

- Monsieur le Maire rappelle que le conseil a octroyé une subvention à l'équipe de Sandra Guillot et Camille Poirel pour leur participation au Raid Amazone. Il nous informe que la mairie a reçu un mail de leur part nous remerciant car elles vont porter les couleurs de Saint Aulaye-Puymangou avec le N°77, et qu'elles partent en Thaïlande. Il fait lecture du mail, et rappelle que le challenge est à but humanitaire.

- Le Maire informe que la semaine suivante, il y a l'inauguration du Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture à Périgueux, et Madame La Préfète a décidé de donner le nom de Geneviève Callerot à ce Centre. Il précise qu'une partie de la famille sera présente.

Il s'agit d'une nouvelle organisation qui coordonne les différents services de sécurité (gendarmerie, Pompiers...) lors de problèmes posés pour la sécurité de la population.

-Le Maire rappelle que le samedi qui suit il y a l'inauguration de la nouvelle charcuterie.

-Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur EYMARD qui fait un petit retour sur l'évènement de La Foire de La Latière.

Il explique que dans l'ensemble tout s'est bien passé, il n'y a pas eu de problème particulier, il rappelle qu'il a fait beau et chaud. Il y aura à l'avenir des choses à améliorer, il remercie tout ceux qui étaient présents pour l'organisation ces 2 jours-là ;

Monsieur JAULIN ajoute qu'il y aurait eu une vingtaine d'exposants supplémentaires par rapport à l'an dernier, Monsieur Le Maire souligne qu'il s'agit d'une belle manifestation et qu'il y a peu d'évènements qui réunissent 15 000 personnes dans le département, et remercie à son tour tout ceux qui ont participé à l'organisation.

Il explique que cela devient de plus en plus difficile et contraignant d'organiser cette manifestation, surtout au niveau sécurité ; et financièrement aussi car cette année une dépense d'environ 30 000.00 € a été faite pour le renouvellement des compteurs électriques.

-Monsieur Le Maire explique que l'agent en charge de la MICROFOLIE vient d'avoir un enfant et qu'elle ne souhaite pas reprendre le poste, donc la mairie est en quête de trouver un(e) nouveau médiateur (trice) culturel (le).

-Des recrutements sont en cour également pour le remplacement d'un agent à l'ALSH, pour l'ouverture des musées cet été, et d'un maître-nageur pour la surveillance de la plage.

Monsieur DESSAIGNE explique avoir reçu une doléance d'un administré qui « s'insurge » qu'une habitation de la commune ne soit pas raccordé à l'eau courante, il demande si la mairie peut intervenir. Il précise avoir déjà tenté des démarches auprès des services sociaux mais que rien n'a bougé.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain privé et que c'est au propriétaire d'en faire la demande. Il précise que ce raccordement est payant mais que la commune ne peut se substituer au propriétaire et payer à sa place, que cela ne serait pas justifié face aux autres administrés qui en supportent la dépense.

Monsieur DESSAIGNE explique la situation : cela fait environ 10-15 ans que cette maison n'est plus raccordée, Monsieur Le Maire précise que si, la maison est raccordée mais que le problème est financier.

Monsieur Le Maire explique qu'il faut à minima que la commune reçoive un courrier précis de la demande, pour faire appel aux services sociaux, mais ce n'est pas à la mairie de faire les démarches. Mais il souligne que cela n'empêchera pas que cette personne doive quand même payer et rajoute que cette personne n'est pas seule qu'elle a de la famille.

Monsieur Le Maire remercie le conseil pour sa participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 juillet à 18h00.